



**COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE ET À
LA DÉONTOLOGIE**

DONS, AVANTAGES OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

Formulaire de déclaration au Commissaire à l'éthique et à la déontologie

(RLRQ, c. C-23.1, articles 31, 32 et 33)

Identification du membre de l'Assemblée nationale

Nom :	Joël Arseneau
Circonscription :	Îles-de-la-Madeleine

Déclaration au commissaire

Je déclare avoir reçu le don, l'avantage ou la marque d'hospitalité,
d'une valeur de plus de 200 \$, décrit ci-dessous :

Date de réception :	10 mai 2019
Nom du donateur :	Journal Le Radar
Description du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité :	Quatre parutions dans le journal Le Radar liées à un appel de projets locaux d'organismes communautaires de la circonscription dans le cadre du budget participatif mis à leur disposition par le député et lié au programme Soutien à l'action bénévole (PSAB).
Circonstances de la réception :	Application d'une politique de gratuité par le journal considérant que ces parutions du député ont été qualifiées d'avis publics. Chaque résident de la circonscription de 18 ans et plus pouvait voter en utilisant un bulletin publié dans le journal Le Radar.

Date de la déclaration	20 juin 2019
-------------------------------	--------------